



Pêche sans permis à 300 mètres du domaine maritime public

Par **deje**, le **02/07/2009** à **01:45**

Bonjour, j'ai pêché dans le port de Cordemais au carrelot à 300 mètres du domaine maritime public où il n'y a pas besoin de carte. Deux gardes de pêches m'ont verbalisé de 2 fois 68 euros : 1 fois pour pêche en eau douce par une personne n'appartenant pas à une association de pêche agréée prévue par l'article L436-1, R436-3, réprimée par R436-3, L437-21, L437-22 motif 20166 et 1 2ème fois pour pêche en eau douce sans avoir acquité la redevance pour protection des milieux aquatiques prévue par l'article R436-1, R436-3, L213-10-2 réprimée par l'article R436-3, L437-21, L437-22 motif 20165. Ils ne m'ont pas présenté leur papier ni proposé de payer sur place. A-t-il un moyen de contester l'amende ?

Par **Tisuisse**, le **02/07/2009** à **10:27**

Bonjour, Comme tout contrevenant, vous pouvez toujours contester un PV mais il faut le faire dans les formes et délais auprès de l'OMP indiqué sur votre avis de PV. C'est le tribunal compétent qui décidera. Maintenant, si votre droit de contester vous est reconnu, cela ne signifie nullement que je juge va vous suivre et vous donner raison. C'est à vous de décider.

Par **deje**, le **02/07/2009** à **10:33**

bonjour, merci de ta réponse, qu'est-ce que tu entends par mettre les formes